

Décision N° 2024-34

OBJET : Délégation de signature et de gestion

LE DIRECTEUR

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1er août 2023 ;

Vu la décision n°09-119-1 du 28 Février 2009 portant nomination de M. Vincent Deburck en qualité d'Ingénieur Hospitalier principal, et depuis le 1er décembre 2015, Directeur adjoint chargé des Activités de Maintenance, d'Ingénierie et de Sécurité,

Vu la décision n° 03-1035-1 du 1er Juillet 2003 portant nomination de Mme Hélène Delaoustre en qualité d'Ingénieur hospitalier principal, Responsable des services biomédicaux,

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant nomination de M. Jérémie Sehier en qualité d'Ingénieur hospitalier, encadrant maintenance biomédicale,

Vu la décision de détachement n° 24/355 du 28 février 2024 recrutant Monsieur Philippe GILBERT en qualité d'Ingénieur Travaux,

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Vincent Deburck, Ingénieur hospitalier principal chargé des Activités de Maintenance, d'Ingénierie et de Sécurité, a délégation permanente pour accomplir les actes de gestion, notamment l'exécution des dépenses et des recettes de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, relevant de son champ de compétences défini dans l'organisation de l'équipe de direction et les attributions de ses membres.

Article 2 : Monsieur Vincent Deburck a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la Direction des Activités de Maintenance, d'Ingénierie et de Sécurité ainsi que pour signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Deburck, Mme Hélène Delaoustre a délégation pour accomplir les actes de gestion définis à l'article 1er et assurer l'encadrement des personnels visés à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Deburck et de Mme Hélène Delaoustre, une délégation est donnée à M. Jérémie Sehier pour accomplir les actes de gestion définis à l'article 1er et assurer l'encadrement des personnels visés à l'article 2 de la présente décision.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Deburck, de Mme Hélène Delaoustre et de Mr Jérémy Séhier, une délégation est donnée à M. Philippe Gilbert pour accomplir les actes de gestion définis à l'article 1er et assurer l'encadrement des personnels visés à l'article 2 de la présente décision.

Article 6 : Cette décision prend effet à compter du 24 mai 2024 et remplace la décision 2023-81 du 1^{er} août 2023.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Chef de service comptable du Centre des Finances publiques de Cholet, comptable du centre hospitalier.

Christophe ROBERT,
Directeur



Spécimen de la signature
de M. Vincent DEBURCK

Spécimen de la signature
de Mme Hélène DELAOUSTRE

Spécimen de la signature
de M. Jérémy SEHIER

Spécimen de la signature
de M. Philippe GILBERT